

RAPPORT MINORITAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

chargée d'examiner :

L'EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**relatif à la compensation de l'impact sur la caisse de pensions de l'Etat de Vaud de l'introduction
de la nouvelle politique salariale**

et

LE PROJET DE LOI

modifiant la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

La minorité de la commission partage pour l'essentiel le point de vue développé par le Syndicat des services publics (SSP) lors de l'assemblée extraordinaire des délégués de la CPEV du 12 janvier 2010, arguments qui fondent son opposition aussi bien au projet de décret qu'au projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Force est au préalable de constater que les chiffres sur lesquels se basent les calculs et les mesures de l'impact de Decfo/Sysrem sur la CPEV n'ont jamais fait l'objet d'une analyse dynamique. Il n'existe pas de projection sur l'effet réel de Decfo/Sysrem pour les dix ou vingt prochaines années. Or, il est par exemple fort probable que le prolongement de la durée nécessaire pour parvenir au maximum salarial dans le nouveau système salarial ait un effet "positif" sur la CPEV, puisque bon nombre de salariés n'auront pas atteint leur plafond au moment de prendre leur retraite. Le nombre de personnes dans cette situation augmentera au fil des ans, ce qui rend très probable une baisse des engagements de la CPEV à moyen terme.

L'EMPD fixe un taux de couverture de 75% et non de 100% pour la prise en compte de l'impact de Decfo/Sysrem. Il ne s'agit de rien d'autre qu'un tour de passe-passe. En effet, toute nouvelle prestation doit être financée à 100%, faute de quoi c'est un trou dans la caisse qui est créé. Pour rappel, c'est le Conseil d'Etat qui a imposé, contre grèves et manifestations, ce nouveau système. Il serait donc normal qu'il en assume l'entier des conséquences. Ce n'est pas le cas, et ce tour de magie permet de réduire l'ardoise ! Le choix du Conseil d'Etat de ne financer les nouvelles prestations qu'à hauteur de 75% est dangereux pour les salariés et pour les rentiers de la CPEV, auxquels il sera demandé, de fait, de compenser ultérieurement les 25% manquants, soit environ CHF 20 millions de francs. La minorité de la commission, comme le SSP l'a rappelé, n'est d'ailleurs pas la seule à souligner le caractère très problématique de cette décision. Le conseil d'administration de la Caisse avait défendu la

même option, à savoir une couverture à 100% des nouvelles prestations liées à Decfo/Sysrem. L'exigence d'un taux de couverture à 100% d'une nouvelle prestation n'a rien à voir avec l'initiative libérale Beck qui, sur le plan fédéral, demande un taux de couverture de 100% par rapport aux engagements déjà pris !

La minorité, comme le SSP, remet également en cause la manière dont est financé cet impact. En effet le changement d'affectation, portant finalement sur presque la totalité des CHF 59 millions de francs destinés initialement au fonds d'indexation des rentes, pour aller à la caisse générale en compensation de cet impact, est une décision qui rendra difficile, voire impossible politiquement, l'indexation des rentes à l'avenir. En effet, sans l'alimentation extraordinaire de ce fonds prévue initialement, il est extrêmement probable que le conseil d'administration de la CPEV décide, chaque année, de ne pas financer l'indexation. Le premier changement d'affectation contenu dans l'accord entre la FSF et le Conseil d'Etat avait déjà amené les syndicats de la fonction publique vaudoise à dénoncer cette manière de procéder à une pseudo-compensation de l'impact de Decfo/Sysrem, en hypothéquant gravement la possibilité future d'indexer les rentes par le biais du fonds d'indexation. Le fait que ce processus soit encore renforcé par ce nouvel accord entre les mêmes parties ne peut que renforcer les craintes que l'indexation des rentes ne devienne impossible à obtenir pour les pensionnés à l'avenir.

Le projet de nouvel article 34a soumis corrobore très largement les éléments décrits ci-dessus. Ce nouvel article n'a qu'une fonction, permettre de supprimer, dans la pratique, l'indexation des rentes. La politique menée à cet égard ces dernières années a déjà montré la voie. Si l'introduction de ce nouvel article est acceptée, il deviendra impossible d'obtenir l'indexation des rentes : celle-ci sera toujours refusée, soit au motif des éléments cités dans l'article 34 (comme c'est donc déjà le cas aujourd'hui), soit, cas échéant, au motif que l'article 34a nouveau constituerait une variante plus favorable pour la CPEV, puisque l'allocation ne constitue en aucun cas un droit acquis. Le montant éventuellement versé resterait ainsi à la discrétion du conseil d'administration. L'acceptation de cet article 34a constitue, dans les faits, la fin de l'indexation des rentes.

La minorité s'oppose à l'EMPD et à la modification du projet de loi qui font payer le coût de l'impact Decfo/Sysrem sur la Caisse de pensions, par plusieurs moyens, aux salariés et aux pensionnés eux-mêmes !

Lausanne, le 3 février 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *J.-M. Dolivo*